

REGLEMENT INTERIEUR

DU

CLUB CROISIERE CROISICAIS

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts du Club Croisière Croisicais.

ARTICLE 1 : COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé à 20 €. Son montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'association.

Le versement de la cotisation doit se faire avant le 30 juin de chaque année civile. Il sera validé par la remise d'un reçu (carte d'adhérent avec tampon de l'année).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 2 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour atteindre l'objectif de l'article 2 des statuts, le CA élabore et conduit les grandes orientations de l'association. Afin de gérer l'Association, le CA est investi de tous les pouvoirs pour autoriser tous les actes non réservés à l'Assemblée Générale. Notamment :

- il vote le budget et il autorise tous achats et dépenses, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association.
- Il valide les choix des différentes commissions.
- il statue sur les litiges et les radiations.

Pour faire partie du CA il faut y avoir été élu à l'assemblée générale annuelle. La candidature est à déposer au président 15 jours avant l'AG.

Les membres du CA devant s'absenter plus de 15 jours doivent prévenir l'ensemble du bureau.

Chaque poste du Bureau est susceptible d'être dédoublé autant que de besoin. L'adhérent concerné par cette nouvelle nomination est proposé par le Bureau au CA et il participe aux différents travaux du Bureau. Les postes concernés sont donc :

- Vice-président.
- Secrétaire adjoint.
- Trésorier adjoint.

Le CA met en place sous sa responsabilité des commissions autant que nécessaire. Chaque commission est composée d'adhérents à jour de leur cotisation. L'objet de chacune de ces commissions doit être clairement identifié.

Chaque commission est animée par un membre du CA qui rend compte devant celui-ci de l'activité de sa commission.

ARTICLE 3 : LE BUREAU

Le bureau se réunit sur convocation du président ou du secrétaire.

Il a pour objet la gestion au quotidien de l'Association et la mise en œuvre des décisions du CA et de l'Assemblée Générale. Il est donc habilité à prendre les décisions nécessaires à cela sous réserve d'en rendre compte au CA suivant.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En cas de modification (cf. article 14 des statuts), le nouveau règlement intérieur est applicable dès son adoption.

ARTICLE 5 : REGLES DE SECURITE

Tous les adhérents participants aux activités de l'association le font à titre volontaire et donc sous leur responsabilité.

Lors des activités nautiques de l'association et notamment dans le cadre de la pratique de la godille, le port de la brassière de sécurité mis à disposition est obligatoire.

La pratique de la godille au CCC pour les mineurs est gratuite. Elle nécessite cependant une décharge de responsabilité parentale et doit se faire sous le contrôle d'un parent et/ou d'un responsable de l'association nommément désigné.

LE REGLEMENT INTERIEUR EST AFFICHE AU CLUB

Règlement adopté le 15 février 2018

Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire

